

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS SIGNÉE LE 04/01/2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES, Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Pôle MIKADO – 646 Avenue Auguste Baron – ZAC de Figuerolles– 13500 MARTIGUES.**

représentée par Sa Présidente, Madame Sophie SANSONE

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023 et 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de (de concourir à la valorisation de la création et du développement d'activités et d'emplois sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. L'association a pour objet d'informer, de conseiller, d'accompagner et d'octroyer des prêts d'honneur aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprise et de mobiliser les autres dispositifs de soutien aux TPE ou PME.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de développement économique.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLÉ

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 203 138€.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 92 000 €.

Cette participation représente 45,28 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention signée le 04/01/2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention signée le 04/01/2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Sophie Sansone**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
Initiative Pays de Martigues (IPM)
Budget Prévisionnel Global de l'Association 2024

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	1 000,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	4 487,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services: <i>BPI FRANCE + ARDAN TREMLIN</i>	4 487,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	500,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	173 002,00 €
Autres achats		Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>DISPOSITIF INCLUSION/INCUBE</i>	4 000,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	1 793,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	1 313,00 €	Région(s): <i>Mon Projet d'Entreprise</i>	30 842,00 €
Charges locatives et de copropriété		Département(s): <i>DISPOSITIF INCLUSION/INCUBE</i>	4 000,00 €
Entretien et réparation	480,00 €	Communes	
Primes d'assurance		Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		Fonds européens	28 160,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	26 159,00 €	L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur		Autres établissements publics: <i>Métropole AMP</i>	106 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires : <i>Experts-comptables et commissaire aux comptes</i>	15 461,00 €	Aides privées	
Publicité, information et publications	1 500,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	24 549,00 €
Déplacement, missions et réceptions	5 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunications : <i>4 GSM et frais postaux</i>	2 805,00 €	Dont cotisations	24 549,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Services bancaires</i>	1 393,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	1 100,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	2 469,00 €	Produits financiers	1 100,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 469,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres impôts et taxes		Produits exceptionnels	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	167 478,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Rémunération du personnel	120 724,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	45 964,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Autres charges de personnel	790,00 €	Transfert de charges	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 239,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	
Autres charges de gestion courante : <i>Cotisations Initiative France, Initiative Sud, GEOEB, CPME 13</i>	4 239,00 €	Métropole Aix Marseille Provence	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		SOUS TOTAL RECETTES	203 138,00 €
Charges financières		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Bénévolat	30 000,00 €
Charges exceptionnelles		Prestation en nature	9 597,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Dons en nature	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		TOTAL RECETTES	203 138,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	203 138,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations : <i>MAD des locaux au Pôle Entrepreneurial MIKADO: 42 m2 bureaux en open space, 41 m2 salle de réunion et 10m2 box individuel.</i>	9 597,00 €		
Personnel bénévole	30 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	203 138,00 €		

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Initiative Pays de Martigues (IPM)

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice 2024, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition à titre gratuit de locaux, d'une superficie 93 m2 valorisé dans les comptes annuels de la structure pour un montant de 9 597€.